

# 2017 EN RÉTROSPECTIVE

## RAPPORT SOMMAIRE



**SWATCH GROUP**

Caisse de pensions • Pensionskasse • Cassa pensioni

Juin 2018

## **RAPPORT SOMMAIRE DE L'ANNEE 2017**

| <b>CONTENU</b>                         | <b>PAGE</b> |
|----------------------------------------|-------------|
| Chiffres-clés                          | 1           |
| Avant-propos                           | 2           |
| Aperçu de l'année 2017                 | 4           |
| Organes et structure                   | 7           |
| Bilan, compte de gestion, statistiques | 11          |
| Résumé des modalités d'assurance       | 16          |
| Explicatif du certificat d'assurance   | 18          |
| Informations diverses                  | 20          |

### **CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2017**

|                                                          |     |             |
|----------------------------------------------------------|-----|-------------|
| Total du bilan                                           | CHF | 3'736.4 mio |
| Nombre de sociétés affiliées (assurés actifs uniquement) |     | 53          |
| Performance globale annuelle                             |     | 9.2%        |
| Taux technique                                           |     | 3.20%       |
| Capitaux de prévoyance                                   | CHF | 3'671.9 mio |
| Degré de couverture                                      |     | 97.95%      |
| Provisions et réserves techniques                        | CHF | 104.8 mio   |
| Réserves sur placements                                  | CHF | 0.0 mio     |
| Frais administratifs (en % du bilan)                     |     | 0.11%       |
| Nombre de collaborateurs (équivalents plein temps)       |     | 21          |
| Frais administratifs par assuré (actifs et rentiers)     | CHF | 165         |
| Nombre d'assurés actifs                                  |     | 16'641      |
| Nombre de pensionnés                                     |     | 7'476       |

## AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,  
Chères assurées, chers assurés,

2017 a été une année très chargée mais également très positive pour notre Caisse de pensions.

Voici quelques mots-clés:

Finalisation des travaux d'amélioration de la base financière de la CPK:

- Décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette adaptation en 2018 prises par le Conseil de fondation et la direction du Swatch Group.
- Pas de baisse des rentes assurées pour tous les actifs. Les réductions de rentes pour les pensionnés ne sont pas autorisées.
- Augmentation des cotisations versées à la CPK paritairement de 1% pour l'employeur et 1% pour les employés.
- Augmentation du degré de couverture à 97.95% fin 2017, contre 94.44% fin 2016.
- Baisse du taux d'intérêt technique à 3.2% au 31.12.2017.

Explications:

Après deux ans de sous-couverture en 2015 et 2016, le Conseil de fondation a été contraint d'étudier des adaptations qui assurent l'équilibre financier de la Caisse dans les années à venir. Le groupe de travail mis sur pied a rédigé un rapport très complet à ce sujet et proposé des mesures ciblées. Suite aux réunions avec la direction du Swatch Group et aux discussions constructives du Conseil de fondation, ce dernier a pris les décisions suivantes:

- Suppression de l'indemnité funéraire à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018 pour toutes les personnes affiliées à la CPK. L'indemnité funéraire est une prestation peu connue des autres caisses de pensions. Elle n'entre pas dans le cadre de la prévoyance vieillesse des assurés et n'est pas destinée aux assurés mais seulement à leurs héritiers. C'est pourquoi ni l'autorité de surveillance des fondations, ni l'administration fiscale n'approuvent la mise en place d'une indemnité funéraire. Les autorités n'ont toléré une indemnité funéraire que pour les caisses qui ont décidé d'offrir cette prestation il y a plusieurs années.
- Augmentation des cotisations versées à la CPK d'un pourcent du salaire pour l'employeur. Cela s'applique à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018 pour tous les actifs à partir de 25 ans.
- Augmentation des cotisations versées à la CPK d'un pourcent du salaire pour tous les actifs à partir de 25 ans, également en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018. Le Swatch Group a généreusement décidé qu'une part de 0.6% de ce pourcentage de salaire supplémentaire serait payée par l'employeur, au moins pour 2018. La retenue supplémentaire ne sera ainsi que de 0.4% pour les employés.
- Pas de baisse des rentes assurées pour tous les actifs. Comme les médias l'ont annoncé, plusieurs caisses de pensions ont procédé ces dernières années à des réductions parfois massives des rentes des assurés en baissant le taux de conversion (ce qui ne concerne pas la CPK, voir Flash 1/16). Cela signifie pour les assurés qu'ils touchent une rente moins élevée pour le capital vieillesse épargné. Jusqu'à présent, notre Caisse n'a procédé à aucune baisse et c'est notre but de maintenir cet état de fait dans les prochaines années.

Le Conseil de fondation est confiant que l'équilibre financier de la CPK peut être assuré grâce aux actions engagées.

En 2017, le degré de couverture a pu augmenter de 3.51% pour atteindre 97.95%. À noter que la suppression de l'indemnité funéraire a déjà été prise en compte dans ce chiffre.

L'excellente performance de notre équipe d'investissement a manifestement contribué à l'amélioration du degré de couverture. Les trois spécialistes en placements n'ont pas seulement réussi à exploiter l'évolution très favorable des marchés boursiers, ils ont également dépassé pratiquement toutes les normes de comparaison. Avec un rendement de 9.24% sur son bilan total, notre Caisse a surclassé plus de 80% des caisses de pensions en Suisse.

Il est également très encourageant de voir que le secteur immobilier a de nouveau eu un impact positif important sur les bons résultats de la CPK. Mais les valorisations élevées et la pression exercée sur les loyers laissent peu de marge de manœuvre.

Les résultats positifs atteints en 2017 ne doivent pas masquer le fait que la situation reste difficile pour les investisseurs. Les taux extrêmement bas et la baisse des revenus immobiliers augmentent la dépendance des institutions de prévoyance vis-à-vis du marché des actions et les rendent sensibles aux corrections boursières.

Comme nous l'avons déjà dit, nous avons réduit jusqu'à mi-février le portefeuille d'actions nominatives The Swatch Group SA de 600'000 titres supplémentaires pour atteindre désormais 3'400'000 actions. Ce chiffre étant encore supérieur à la limite prescrite, nous allons poursuivre ce programme. En 2017, l'évolution du cours de ce titre a contribué aux résultats positifs.

Le taux d'intérêt technique indique le taux auquel les cotisations d'épargne payées et restant à verser par les employeurs et les employés sont créditées d'intérêt jusqu'à l'âge de la retraite. Le taux d'intérêt technique appliqué par notre Caisse est trop élevé dans le contexte actuel. Pour pouvoir le réduire, nous devons soit diminuer les prestations, c'est-à-dire les rentes, soit réaliser des recettes supplémentaires. Les très bons résultats financiers de la CPK en 2017 ont permis de faire passer ce taux d'intérêt de 3.5% à 3.2% à la fin de l'année.

Notre Caisse de pensions peut compter sur un Conseil de fondation motivé, des collaborateurs compétents au sein des Commissions et une équipe de collaborateurs hautement qualifiés. Je tiens à tous vous remercier pour le travail accompli. Je remercie également tous ceux qui par leur engagement bénévole encadrent et accompagnent les pensionnés.

Mars 2018



Peter Stierli  
Président du Conseil de fondation



## **APERÇU DE L'ANNÉE 2017**

### **Généralités**

Bien que nous soyons flattés du résultat global 2017 de notre institution, ce fut loin d'être une année style "long fleuve tranquille".

L'exercice écoulé a été émaillé d'événements politiques, géopolitiques, économiques et même météorologiques.

En janvier, un nouveau président américain prend le pouvoir alors qu'au même moment, en Turquie, le parlement vote une nouvelle constitution faisant pratiquement du président en place "un président à vie".

En février, la Corée du nord envoie à nouveau des missiles en direction du Japon, mettant ainsi une pression sur les alliés, poussant les Etats-Unis à inciter les puissances de l'Alliance à augmenter "leurs dépenses militaires".

Le mois de mars a été marqué par une série d'élections à tout va, mettant en exergue une poussée nationaliste un peu partout dans le monde.

En avril, un jeune politicien français, banquier de formation, réussit à séduire une majorité d'électeurs, sans doute fatigués par les machines de partis. Tirée par d'importants investissements publics, la Chine annonce une croissance économique de près de 7%, redonnant espoir aux économies occidentales.

Les deux agences de notation américaines Moody's et Standard and Poor's utilise le beau mois de mai pour mettre la pression sur la Chine en abaissant sa note de dette souveraine, pour le plus grand déplaisir de Pékin.

Juin, mois noir, le mois des attentats meurtriers. Kaboul, l'Iran, la France et le Royaume-Uni, le Mali et la Colombie. La liste est longue et douloureuse. Porto Rico en défaut de paiement, le Venezuela au bord du gouffre.

La rentrée de septembre nous rappelle que la nature n'est pas maîtrisable; elle fait beaucoup de ravages dans le monde, avec malheureusement beaucoup de victimes des ouragans.

Octobre, par un vote fortement contesté, les Catalans ont dit oui à l'indépendance. Légèrement plus tard, la Vénétie et la Lombardie demandent également plus d'autonomie vis-à-vis de Rome.

Enfin, l'année se termine par une bulle prête à exploser un jour, le Bitcoin. Personne ne pourra ignorer la particularité d'une monnaie virtuelle. Pendant ce temps, le CHF s'efface petit à petit face à l'EUR et titille les 1.20.

### **ASSURANCE**

Sur recommandation de l'expert en prévoyance professionnelle, le Conseil de fondation a approuvé la baisse du taux d'intérêt technique à 3.2% au 31 décembre 2017, ce qui a nécessité l'édition d'un nouveau règlement d'assurance. La modification importante est l'adaptation des tarifs des annexes A et C au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette mesure représente un coût unique pour la CPK d'env. CHF 173.4 mio. Par ailleurs, vu que la CPK se trouve en découvert depuis le 31.12.2015, la Direction Générale du Swatch Group et le Conseil de fondation ont décidé d'augmenter le financement de 2.0% et de supprimer l'indemnité funéraire dès le 1<sup>er</sup> mai 2018, afin de rétablir l'équilibre financier de la CPK à moyen terme. Par contre, le niveau des rentes est resté inchangé, ce qui assure à nos futurs retraités des prestations nettement supérieures à la plupart des institutions de prévoyance.

L'effectif des assurés actifs et risques a diminué pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive de 16'814 à 16'641. Par contre, nous constatons une forte augmentation des affiliations et un nombre de démissions stable en comparaison de l'année passée. Celui des pensionnés se monte à 7'476 contre 7'473 une année auparavant. Seul le nombre de bénéficiaires de rentes de survivant diminue de 1'789 à 1'739 au 31.12.2017. La conséquence est une diminution du rapport démographique entre les assurés cotisants et les pensionnés. Il baisse à 2.23 contre 2.25 au 31.12.2016.

Le nombre de nouveaux retraités de vieillesse a fortement augmenté en une année, passant de 194 à 253 personnes, ce qui se reflète dans l'augmentation de l'effectif des retraités de vieillesse. 7 sont partis en retraite après 65 ans (6 en 2016) et 195 avant 65 ans (145 en 2016). La proportion d'assurés bénéficiant d'une retraite avant 65 ans est de 77% environ contre 75% une année auparavant. L'âge moyen de la retraite est de 63 ans et 5 mois, respectivement de 63 ans et 8 mois en 2016.

84 assurés, soit 33% des nouveaux retraités, ont opté pour un paiement partiel de la rente en capital pour un montant moyen d'environ CHF 177'000.-, respectivement 62 assurés (32%) pour un montant moyen de CHF 164'000.- en 2016. 31% des demandes en capital proviennent d'assurés domiciliés à l'étranger contre 27% l'année passée.

La somme des versements anticipés dans le cadre de l'accession à la propriété a augmenté de 7'130'330.- en 2016 à CHF 8'723'798.- et le nombre de demandes de 150 à 179. Le montant moyen du versement est relativement stable et se monte à environ CHF 49'000.-. La part des demandes provenant d'assurés domiciliés à l'étranger a passé de 41% à 46%.

Nous avons reçu 828 apports de libre passage d'institutions de prévoyance précédentes pour un montant de CHF 30.9 mio (673 apports pour une somme d'env. CHF 27.3 mio en 2016).

30 assurés ont remboursé partiellement ou en totalité le versement anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété pour un montant total d'environ CHF 1'674'000.-, respectivement 26 assurés pour une somme de CHF 1'530'000.- une année auparavant.

La caisse a procédé à 45 versements dans le cadre de jugements de divorce en faveur de l'ex-conjoint pour un montant de CHF 2'687'514.-. En contrepartie, 23 personnes ont racheté la diminution des prestations suite au transfert d'une partie de la prestation de libre passage en faveur de l'ex-conjoint pour un montant de CHF 359'824.-.

Nous avons traité 218 apports personnels d'assurés souhaitant améliorer leurs prestations pour une somme de CHF 4'636'159.-, contre 223 achats pour un montant de CHF 4'524'919.- en 2016.

## **Finances – placements**

Les années se suivent et ne se ressemblent pas du tout. Si 2016 nous avait apporté beaucoup d'éléments contrariants, 2017 a été pour nous une bonne opportunité de tirer le meilleur des marchés. Tous nos actifs ont surperformé les indices de référence pour atteindre un rendement global de +9.2%.

Une activité intense dans le domaine des actions nous a permis de réaliser +20.7% pour les actions suisses et +16.2% pour les titres internationaux. La belle performance du secteur du luxe en général a bien récompensé notre patience, récoltant ainsi +21.8% sur notre participation dans The Swatch Group SA.

Même si les obligations en général ne rapportent plus grand chose, la faute aux taux d'intérêt extrêmement bas, en gérant habilement les monnaies des obligations internationales, nous avons obtenu un rendement de +4.5%.

Les loyers et une plus-value suite à l'évaluation de nos immeubles ont permis un rendement de près de +5%.

Nous regrettons et désapprouvons les mesures de la Banque Nationale Suisse instituant un intérêt négatif sur nos avoirs dans les banques, véritable taxe prélevée sur les avoirs des assurés.

## **Perspectives**

Nous abordons l'année 2018 avec optimisme, en étant cependant conscients qu'une hausse quasi linéaire n'est pas envisageable. Une forte volatilité sera toujours présente.

Dans les marchés, il y aura des forces et des faiblesses à exploiter ou subir.

Eléments favorisant les marchés:

Situation de sur-achat, justesse des politiques monétaires, des bons indicateurs conjoncturels, confiance des consommateurs, moindre appréhension d'un choc géopolitique, réforme fiscale américaine, rotations sectorielles, amélioration du tissu économique mondial, redémarrage de la vigueur économique en Chine.

Eléments pénalisant les marchés:

Manque chronique d'inflation, évolution erratique des devises, zone EUR en manque d'investissements, haut niveau de la dette souveraine, erreur de politique monétaire, élections à risque, et tous les événements inattendus.



Mars 2018

Ph. Salomon  
Directeur

# ORGANES DE LA CAISSE DE PENSIONS SWATCH GROUP (CPK) PERIODE ADMINISTRATIVE 2017 à 2021

Etat 31.12.2017

## CONSEIL DE FONDATION

**Président :** Peter Stierli

**Vice-présidents :** Thierry Kenel, Patricia Spozio

### Représentants de l'employeur

| <u>Membres</u> | <u>Cercle électoral</u> |
|----------------|-------------------------|
|----------------|-------------------------|

|                     |              |
|---------------------|--------------|
| Pierre-André Bühler | Prod. 1+2    |
| Christian Feuvrier  | Prod. 3      |
| Thierry Kenel       | S.él.&S.gén. |
| Daniel Niklaus      | Marques 2    |
| Peter Stierli       | S.él.&S.gén. |
| Thierry Straehl     | Marques 1    |

| <u>Suppléants</u> |
|-------------------|
|-------------------|

|                 |
|-----------------|
| Stéphane Pittet |
| Rudi Schmid     |
| Reto Stöckli    |

### Représentants des salariés

| <u>Membres</u> | <u>Cercle électoral</u> |
|----------------|-------------------------|
|----------------|-------------------------|

|                     |                                 |
|---------------------|---------------------------------|
| Marcel Bürgi        | Marques 2 (jusqu'au 12.10.2017) |
| Jean-Daniel Etienne | S.él.&S.gén.                    |
| Joël Mussilier      | Prod. 1                         |
| Isabelle Perrudet   | Prod. 3                         |
| Laure Simon Bürki   | Prod. 2                         |
| Patricia Spozio     | Marques 1                       |

| <u>Suppléants</u> |
|-------------------|
|-------------------|

|                   |
|-------------------|
| Olivier Dicht     |
| Patrick Ronchetti |
| Paul Stauffer     |

### Représentants des retraités

Bernard Gigandet  
- suppl. Michel Burdet

## DIRECTION

|                          |                                                                                             |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Philippe Salomon</b>  | Directeur (☎ 032 722 56 60)<br>Resp. département finances                                   |
| <b>Stéphane Huguenin</b> | Vice-Directeur (☎ 032 722 56 20)<br>Resp. département assurance                             |
| <b>Bruno Agerba</b>      | Sous-directeur (☎ 032 722 56 75)<br>Resp. services comptabilité / hypothèques / controlling |

## **BASE ET ORGANISATION**

### **Forme juridique, but et siège**

Sous le nom Caisse de pensions Swatch Group, Pensionskasse Swatch Group, Cassa Pensioni Swatch Group; (ci-après: CPK), il existe une fondation au sens des articles 80ss CC, 331 CO et 48, al. 2 LPP, dont le siège est au Faubourg de l'Hôpital 3 à Neuchâtel.

En tant qu'institution de prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, participant à l'application du régime de la LPP, la CPK gère la prévoyance professionnelle obligatoire et surobligatoire des employés des entreprises suisses du Swatch Group. L'affiliation de nouvelles entreprises est réalisée par une Convention d'affiliation.

Le plan de prévoyance repose sur le système de la primauté des cotisations. En sa qualité d'institution de prévoyance autonome, la CPK supporte elle-même les risques de vieillesse, invalidité et décès.

### **Enregistrement LPP et Fonds de garantie**

La Fondation est inscrite dans le Registre de la prévoyance professionnelle sous le numéro 305053 et elle est affiliée au Fonds de garantie.

### **Acte de fondation et règlements**

#### **Statuts et règlements:**

- Acte de fondation du 01.10.1987, modifié le 12.02.1990, le 19.05.1999 et le 27.07.2005
- Statuts du 22.03.2017
- Règlement d'organisation du 01.03.2017
- Règlement des nominations et élections du 01.04.2015
- Règlement d'assurance édition 2017
- Règlement sur les engagements de prévoyance du 31.12.2017
- Règlement de liquidation partielle du 01.01.2013
- Règlement sur les mesures d'assainissement du 01.01.2013
- Règlement sur les mesures relatives au respect des prescriptions de la LPP en matière de loyauté, d'intégrité et d'éthique du 01.06.2017
- Règlement de placements du 01.06.2013
- Règlement de la commission de placements du 01.06.2013
- Règlement de la commission immobilière du 01.05.2017
- Règlement de la commission assurance du 01.05.2017
- Règlement sur l'exercice du droit de vote du 01.03.2017

#### **Directives:**

- Stratégie immobilière de la CPK Swatch Group du 23.11.2011
- Directives générales concernant les prêts hypothécaires du 26.08.2015
- Directive concernant la définition du salaire cotisant auprès de la CPK du 01.09.2016
- Mode de rémunération de la direction du 21.05.2012

## COMMISSIONS

Etat 31.12.2017

### Commission de placements

Président : Thierry Straehl

Membres : Marcel Bürgi, Thierry Kenel, Philippe Salomon, Peter Steiger, Peter Stierli

Secrétaire : Gianni Narduzzi

### Commission immobilière

Président : Reto Stöckli

Membres : Martin Gehrig, Thierry Kenel, Olivier Reichlen, Rudolf Schmid, Thierry Straehl

Secrétaire : Oliver Paasch

### Commission assurance

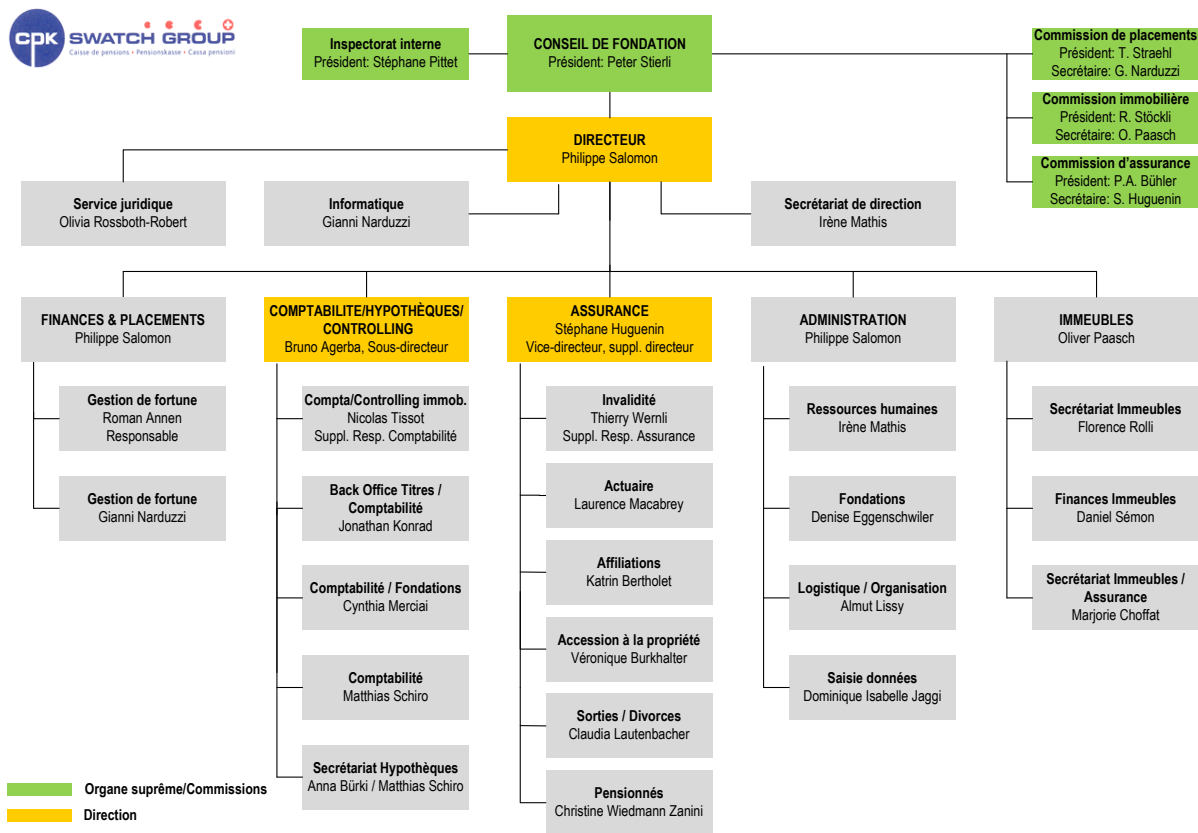
Président : Pierre-André Bühler

Membres : André Bernet, Hans Rudolf Gottier, Yves Morel, Joël Mussilier; Laure Simon Bürki

Secrétaire : Stéphane Huguenin



# ORGANIGRAMME



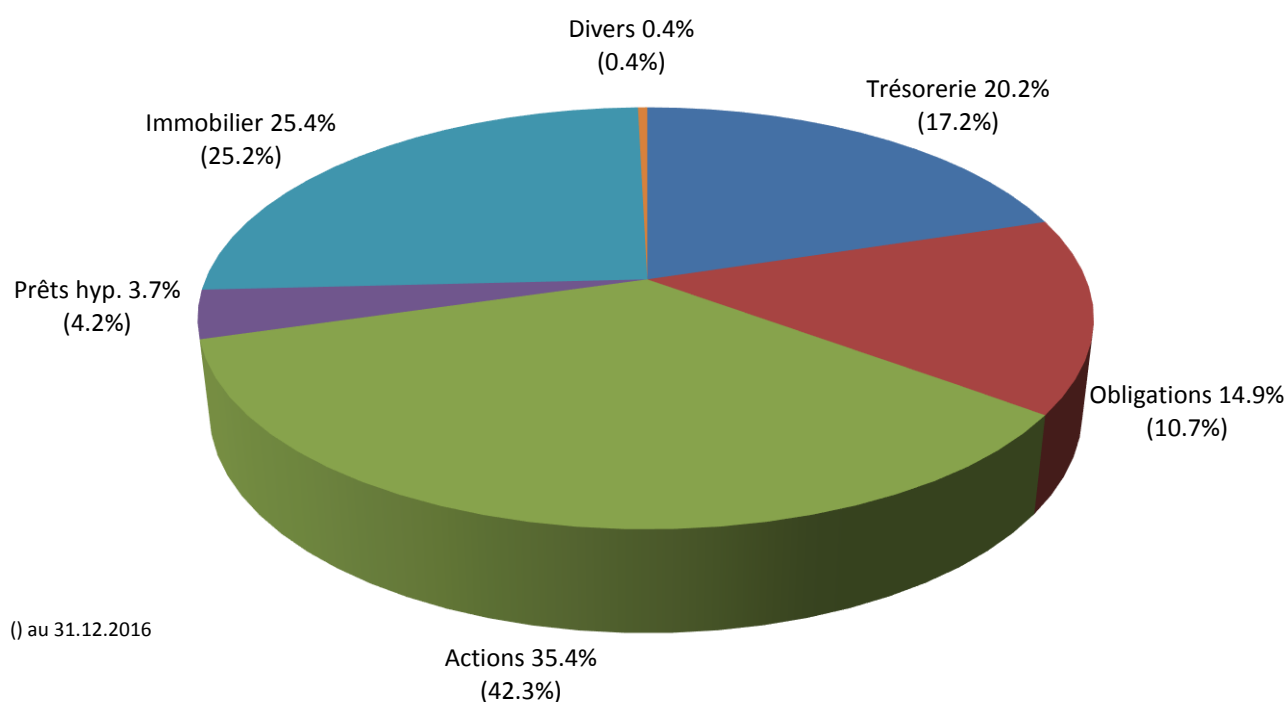
## BILAN

|                                                     | 31.12.2017 CHF          | 31.12.2016 CHF          |
|-----------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| <b>ACTIF</b>                                        |                         |                         |
| Trésorerie                                          | 754'665'838.13          | 590'474'365.50          |
| Débiteurs                                           |                         |                         |
| • Divers                                            | 9'356'884.25            | 9'671'607.97            |
| • Chez l'employeur                                  | 763'136.50              | 1'254'898.00            |
| • Instruments fin. dérivés                          | 0.00                    | 0.00                    |
| Prêts hypothécaires                                 | 137'552'288.50          | 144'211'329.05          |
| Titres                                              |                         |                         |
| • Obligations                                       | 558'363'873.00          | 365'546'574.00          |
| • Actions                                           | 1'043'016'974.00        | 1'203'267'806.00        |
| • Actions chez l'employeur                          | 281'286'392.00          | 249'100'000.00          |
| Immeubles / FP immobiliers                          | 948'106'828.00          | 865'668'130.82          |
|                                                     | 3'733'112'214.38        | 3'429'194'711.34        |
| Actifs transitoires                                 | 3'324'183.00            | 1'963'412.00            |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                             | <b>3'736'436'397.38</b> | <b>3'431'158'123.34</b> |
| <b>PASSIF</b>                                       |                         |                         |
| Prestations de libre passage - rentes               | 21'554'908.69           | 21'170'770.84           |
| Créanciers                                          |                         |                         |
| • Divers                                            | 10'513'318.85           | 6'426'923.19            |
| • Instruments fin. dérivés                          | 0.00                    | 0.00                    |
|                                                     | 32'068'227.54           | 27'597'694.03           |
| Réserve de cotisations de l'employeur               | 5'211'309.00            | 5'110'207.00            |
| Capitaux de prévoyance et prov. techniques          |                         |                         |
| • Assurés actifs                                    | 1'943'796'493.00        | 1'792'883'775.00        |
| • Bénéficiaires de rentes                           | 1'728'086'548.00        | 1'695'715'979.00        |
| • Prov. pour changement bases techn.                | 104'810'077.00          | 79'561'310.00           |
| • Prov. pour changement taux techn. (3.25% / 3.50%) | 0.00                    | 30'396'997.00           |
|                                                     | 3'776'693'118.00        | 3'598'558'061.00        |
| Réserve sur placements                              | 0.00                    | 0.00                    |
| Fonds libres                                        |                         |                         |
| • Situation début d'exercice                        | -200'107'838.69         | -124'157'520.21         |
| • Excédent charges/produits                         | 122'571'581.53          | -75'950'318.48          |
| Manco fonds libres                                  | -77'536'257.16          | -200'107'838.69         |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                              | <b>3'736'436'397.38</b> | <b>3'431'158'123.34</b> |

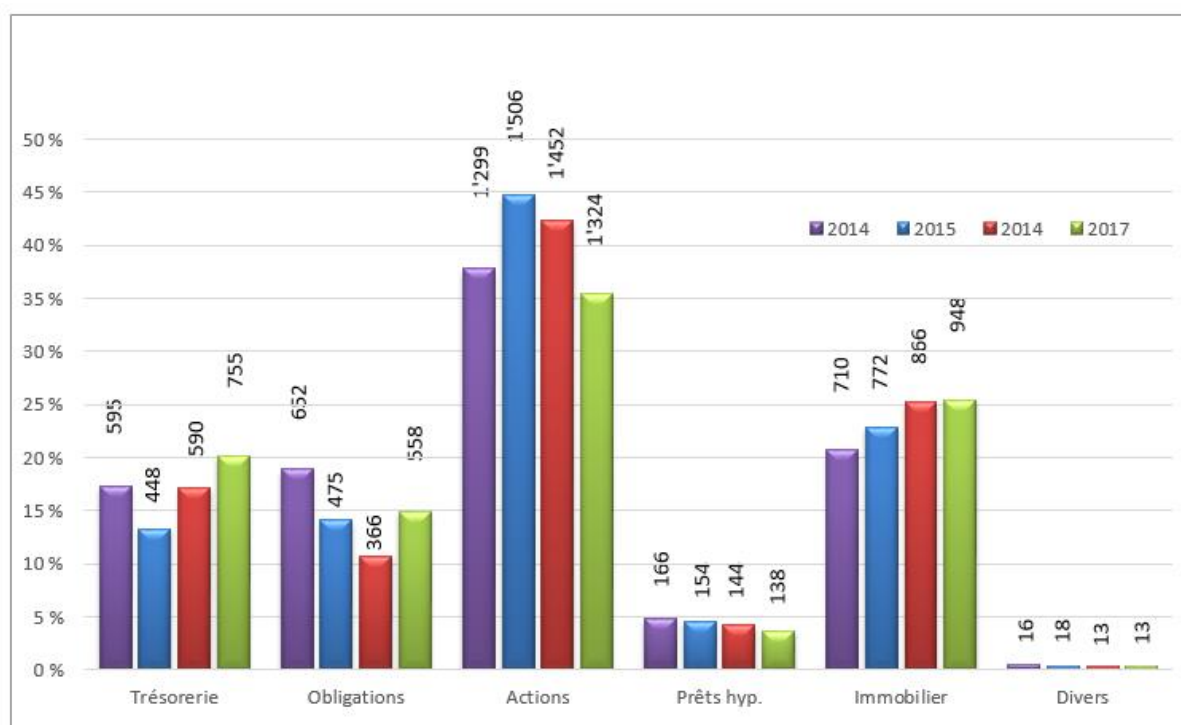
## COMPTE DE GESTION

|                                                                | 31.12.2017 CHF         | 31.12.2016 CHF         |
|----------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Cotisations des salariés                                       | 81'682'103.65          | 83'378'798.55          |
| Cotisations des employeurs                                     | 91'440'182.45          | 93'781'805.35          |
| Primes uniques et rachats                                      | 8'094'044.20           | 6'466'029.10           |
| <b>Cotisations et apports ordinaires</b>                       | <b>181'216'330.30</b>  | <b>183'626'633.00</b>  |
| Apports de libre passage                                       | 31'868'792.58          | 27'348'396.31          |
| Remb. encouragement propriété                                  | 1'674'219.30           | 1'530'486.40           |
| Remb. divorce                                                  | 359'823.75             | 201'210.35             |
| <b>Prestations d'entrée</b>                                    | <b>33'902'835.63</b>   | <b>29'080'093.06</b>   |
| <b>Apports cotisations et prestations d'entrée</b>             | <b>215'119'165.93</b>  | <b>212'706'726.06</b>  |
| Rentes de vieillesse                                           | -109'610'498.30        | -107'509'962.40        |
| Rentes de survivants                                           | -25'482'823.00         | -25'687'716.00         |
| Rentes d'invalidité                                            | -10'761'657.40         | -10'450'647.10         |
| Prestations capital à la retraite                              | -14'917'642.00         | -10'143'063.00         |
| Prestations capital décès et invalidité                        | -2'915'175.50          | -4'147'276.00          |
| <b>Prestations réglementaires</b>                              | <b>-163'687'796.20</b> | <b>-157'938'664.50</b> |
| Prestations de libre passage sortie                            | -57'110'035.81         | -56'241'828.64         |
| Versements anticipés encouragement propriété                   | -8'723'798.10          | -7'130'330.00          |
| Versements anticipés suite au divorce                          | -2'687'514.25          | -2'891'245.70          |
| <b>Prestations de sortie</b>                                   | <b>-68'521'348.16</b>  | <b>-66'263'404.34</b>  |
| <b>Dépenses prestations + Versements anticipés</b>             | <b>-232'209'144.36</b> | <b>-224'202'068.84</b> |
| Augm./dimin. capitaux prévoyance assurés actifs                | -150'912'718.00        | -63'782'134.00         |
| Augm./dimin. capitaux prévoyance bénéficiaires de rentes       | -32'370'569.00         | -28'952'681.00         |
| Augm./dimin. provision pour changement de bases techniques     | -25'248'767.00         | -14'003'221.00         |
| Augm./dimin. provision pour changement de taux technique 3.50% | 30'396'997.00          | -30'396'997.00         |
| Intérêts sur réserve de cotisations de l'employeur             | -51'102.00             | -63'089.00             |
| <b>Augm./dimin. capitaux prévoyance et prov./rés.</b>          | <b>-178'186'159.00</b> | <b>-137'198'122.00</b> |
| Cotisation au fonds de garantie                                | -686'731.45            | -688'681.05            |
| <b>Résultat net de l'activité assurance</b>                    | <b>-195'962'868.88</b> | <b>-149'382'145.83</b> |
| Produit des liquidités                                         | -2'903'838.22          | -513'901.60            |
| Produit des titres                                             | 238'259'157.72         | 63'178'674.91          |
| Produit des prêts hypothécaires                                | 2'822'409.39           | 2'951'951.62           |
| Produit des immeubles / FP immobiliers + honoraires            | 50'399'540.14          | 52'818'873.34          |
| Produit des placements sous forme d'actions de l'employeur     | 54'272'366.85          | -23'678'341.80         |
| Produit des changes                                            | 301'501.71             | 652'582.90             |
| Frais d'administration de la fortune                           | -2'686'556.73          | -2'574'769.29          |
| Frais de courtage / Timbre fédéral / Taxes                     | -15'929'169.10         | -13'812'896.30         |
| Frais services boursiers                                       | -151'516.03            | -145'452.20            |
| Frais TER indirects                                            | -2'018'848.54          | -1'550'917.50          |
| <b>Résultat net des placements</b>                             | <b>322'365'047.19</b>  | <b>77'325'804.08</b>   |
| Frais généraux d'administration                                | -3'644'409.78          | -3'747'003.13          |
| Honoraires de l'organe de révision                             | -82'944.00             | -72'900.00             |
| Honoraires de l'expert                                         | -77'544.00             | -68'796.00             |
| Emoluments autorités de surveillance                           | -25'699.00             | -5'277.60              |
| <b>Frais administratifs et divers</b>                          | <b>-3'830'596.78</b>   | <b>-3'893'976.73</b>   |
| Excédent charges / produits                                    | 122'571'581.53         | -75'950'318.48         |
| Dissolution/augmentation réserve placements                    | 0.00                   | 0.00                   |
| Manco fonds libres                                             | 0.00                   | 0.00                   |
| <b>Excédent charges / produits</b>                             | <b>122'571'581.53</b>  | <b>-75'950'318.48</b>  |

## STRUCTURE DU PATRIMOINE AU 31.12.2017

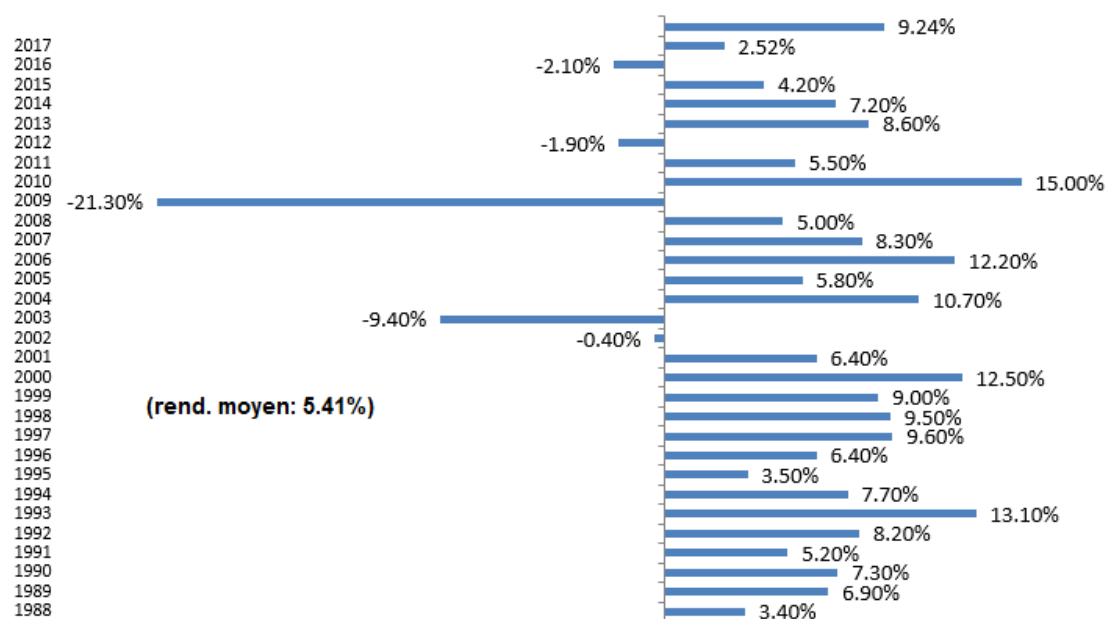


## EVOLUTION DES ACTIFS EN %



Mention des montants en mio CHF à titre indicatif

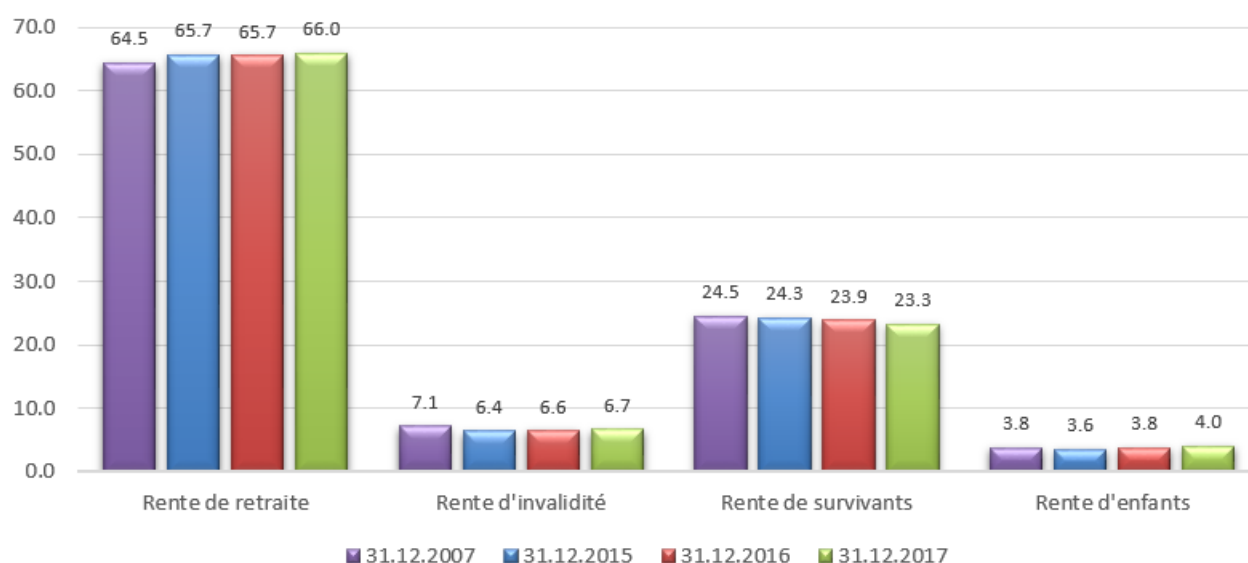
## RENDEMENTS



## EFFECTIF

|                                            | 31.12.2017    | 31.12.2016    | mouvements  |
|--------------------------------------------|---------------|---------------|-------------|
| <b>RÉPARTITION</b>                         |               |               |             |
| Assurés risque (moins de 25 ans)           | 895           | 950           | -55         |
| Assurés actifs (plus de 25 ans)            | 15'746        | 15'864        | -118        |
| <b>Total des assurés risques et actifs</b> | <b>16'641</b> | <b>16'814</b> | <b>-173</b> |
| <b>PENSIONNÉS</b>                          |               |               |             |
| - retraités                                | 4'937         | 4'909         | +28         |
| - conjoints                                | 1'739         | 1'789         | -50         |
| - invalides                                | 498           | 490           | +8          |
| - enfants                                  | 302           | 285           | +17         |
| <b>Total des pensionnés</b>                | <b>7'476</b>  | <b>7'473</b>  | <b>+3</b>   |
| <b>Total de l'effectif</b>                 | <b>24'117</b> | <b>24'287</b> | <b>-170</b> |
| <b>COMPOSITION</b>                         |               |               |             |
| Hommes                                     | 11'849        | 11'979        | -130        |
| Femmes                                     | 11'966        | 12'023        | -57         |
| Enfants                                    | 302           | 285           | +17         |
| <b>Total</b>                               | <b>24'117</b> | <b>24'287</b> | <b>-170</b> |
| <b>CAPITAUX DE PRÉVOYANCE EN %</b>         |               |               |             |
| Actifs                                     | 52.9%         | 51.4%         | +1.5%       |
| Bénéficiaires de rentes                    | 47.1%         | 48.6%         | -1.5%       |
| <b>Total</b>                               | <b>100.0%</b> | <b>100.0%</b> |             |
| <b>MUTATIONS (SANS LES ASSURÉS RISQUE)</b> |               |               |             |
|                                            | 2017          | 2016          |             |
| Affiliations                               | 976           | 632           | +344        |
| Démissions                                 | 1'028         | 996           | +32         |
| Décès                                      | 409           | 368           | +41         |

## RÉPARTITION DU NOMBRE DE PENSIONNÉS EN %



## RÉSUMÉ DES MODALITÉS D'ASSURANCE (ÉTAT 31.12.2017)

La Caisse de pensions Swatch Group (CPK) est une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse. Elle est régie par ses statuts ainsi que par le règlement d'assurance. Le plan de prévoyance adopté par la CPK est du type „primauté des cotisations“.

Les principales caractéristiques du plan d'assurance sont les suivantes:

|                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Affiliation</b>                             | Le jour de l'entrée en service. Jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier qui suit le 24 <sup>ème</sup> anniversaire, l'assurance couvre les risques décès et invalidité. Dès cette date, elle s'étend également à la retraite.                                                                                                                     |
| <b>Salaire cotisant</b>                        | Salaire annuel arrondi aux CHF 1'000.- supérieurs (y compris 2/3 du bonus potentiel).                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Apport de libre passage</b>                 | La prestation de libre passage de l'institution précédente doit être transférée à la CPK. Elle est affectée à l'achat de prestations.                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Apports personnels</b>                      | Dans les limites du règlement, l'assuré peut en tout temps et à ses frais acheter des prestations manquantes ou financer une éventuelle retraite anticipée.                                                                                                                                                                                |
| <b>Rente de retraite assurée</b>               | La rente de retraite est due dès le 1 <sup>er</sup> jour du mois qui suit le 65 <sup>ème</sup> anniversaire pour les hommes et les femmes. Elle correspond à la somme des rentes de retraites acquises au cours des années déterminées sur la base du salaire cotisant.                                                                    |
| <b>Rente de retraite anticipée</b>             | La rente de retraite anticipée est versée en cas de départ après l'âge de 60 ans pour les hommes et les femmes. Elle est égale à la rente de retraite acquise, réduite selon le nombre d'années d'anticipation (2% par année).                                                                                                             |
| <b>Rente de retraite sous forme de capital</b> | Sur demande de l'assuré et sous certaines conditions, 50% au maximum de la rente de retraite peut être versée sous forme de capital.                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Rente d'invalidité</b>                      | Versée aux assurés reconnus invalides au sens de l'AI. Elle est égale à la rente de retraite assurée.                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Rente de conjoint survivant</b>             | Due au décès d'un assuré marié homme ou femme, actif, invalide ou retraité. Elle est égale à 60% de la rente de retraite assurée. Cette prestation est due également dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2007 pour les partenaires selon la loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe.            |
| <b>Rente de partenaire survivant</b>           | Due au décès d'un assuré non marié homme ou femme, ou non enregistré selon la loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe. Elle est due sous certaines conditions et le bénéficiaire doit être préalablement désigné par écrit à la CPK. Elle est égale à 60% de la rente de retraite assurée. |

|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                            |
|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>Rente d'enfant</b>                           | Versée pour les enfants d'un invalide, d'un retraité ou aux orphelins. Elle est payable jusqu'à l'âge de 18 ans ou 25 ans si l'enfant est en formation. Elle est égale à 25% de la rente de retraite ou d'invalidité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                            |
| <b>Indemnité funéraire</b>                      | Due au décès de tout assuré, homme ou femme, invalide ou retraité. Elle est égale à 50% de la rente annuelle de retraite ou d'invalidité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                            |
| <b>Prestation décès</b>                         | Due au décès d'un assuré qui n'ouvre pas le droit à une rente de conjoint ou de partenaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                            |
| <b>Prestations liées au divorce</b>             | La moitié de la prestation de libre passage acquise pendant la durée du mariage est transférée à l'institution de prévoyance de l'ex-conjoint. Réduction correspondante des prestations de la CPK.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                            |
| <b>Fin des rapports de service</b>              | <p>Avant le 1<sup>er</sup> janvier suivant le 24<sup>ème</sup> anniversaire, aucun droit à l'égard de la CPK. Les cotisations que l'assuré a personnellement versées sont utilisées intégralement à la couverture des risques d'invalidité et de décès.</p> <p>Après le 1<sup>er</sup> janvier suivant le 24<sup>ème</sup> anniversaire une prestation de libre passage est versée. Elle correspond à la valeur actuelle des prestations acquises, mais au moins à la somme des cotisations versées par l'assuré, augmentée de 4% par année d'âge suivant la 20<sup>ème</sup> année, plus les apports de l'assuré avec intérêt LPP.</p> |                            |
| <b>Encouragement à la propriété du logement</b> | <p>Jusqu'à l'âge de 62 ans pour les hommes et les femmes, l'assuré peut prétendre à un versement anticipé ou la mise en gage.</p> <p>Jusqu'à l'âge de 50 ans, le montant qui peut être retiré ou mis en gage correspond à la prestation de libre passage.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                            |
| <b>Prêts hypothécaires</b>                      | La CPK accorde à ses assurés des prêts hypothécaires pour l'achat d'un logement. Elle applique des taux fixes et des taux variables.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                            |
| <b>Cotisation de l'assuré</b>                   | <u>Age de l'assuré</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <u>Taux de cotisations</u> |
|                                                 | Jusqu'à 24 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 1.0%                       |
|                                                 | de 25 à 34 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 6.0%                       |
|                                                 | de 35 à 39 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 6.5%                       |
|                                                 | de 40 à 44 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 7.0%                       |
|                                                 | de 45 à 49 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 7.5%                       |
|                                                 | de 50 à 54 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 8.0%                       |
|                                                 | dès 55 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 8.5%                       |
| <b>Cotisation de l'employeur</b>                | 1.0% de la somme des salaires cotisants des assurés soumis à l'assurance risques et 8.0% de la somme des salaires cotisants des assurés soumis à l'assurance complète.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                            |

Ce résumé a été établi pour faciliter la lecture du certificat d'assurance mais seul le règlement d'assurance de la CPK fait foi.

\* Se réfère à l'édition du règlement d'assurance de la CPK, version 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES RUBRIQUES DU CERTIFICAT D'ASSURANCE

### Date de la retraite

Il s'agit du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit le 65<sup>ème</sup> anniversaire, tant pour les hommes que pour les femmes (art. 11\*). Entre 60 et 65 ans, il est possible de prendre une retraite anticipée (art. 24\*). L'âge de la retraite selon l'AVS est de 64 ans pour les femmes. Le collaborateur qui travaille au-delà de 65 ans continue de verser des cotisations et le paiement de sa rente de retraite est différé jusqu'à la fin de l'affiliation, au plus tard toutefois jusqu'à l'âge de 70 ans (art. 25\*).

### Salaire cotisant

Il est calculé lors de l'affiliation à la CPK, puis adapté en principe à chaque 1<sup>er</sup> janvier. Il correspond pratiquement au salaire AVS annuel (= 13 salaires mensuels) arrondi aux CHF 1'000.- supérieurs et sert de base au calcul des cotisations et des prestations ; l'éventuel bonus est pris en compte à raison de 2/3 (art. 12\*).

### Cotisation annuelle de l'assuré

Le taux de cotisation est de 1 % jusqu'au 31 décembre suivant le 24<sup>ème</sup> anniversaire (assurance risque uniquement), puis varie dès le 1<sup>er</sup> mai 2018 entre 6.4 % et 8.9 % en fonction de l'âge. La cotisation est arrondie mensuellement au franc inférieur et retenue sur le salaire (art. 60\*).

### Somme des cotisations de l'assuré, sans intérêts

Addition des cotisations versées par l'assuré depuis l'affiliation à la CPK, au plus tôt toutefois dès le 1<sup>er</sup> janvier suivant le 24<sup>ème</sup> anniversaire, jusqu'à la date d'établissement du certificat.

### Total des apports de l'assuré, sans intérêts

Somme des prestations de sortie/avoirs provenant d'institutions de prévoyance/de libre passage transférés à la CPK ainsi que les éventuels achats de prestations (art. 7\*) et de préfinancement de la retraite anticipée (art. 8\*).

### Cotisation de l'employeur

Elle est de 1 % jusqu'au 31 décembre suivant le 24<sup>ème</sup> anniversaire (assurance risque uniquement), puis dès le 1<sup>er</sup> mai 2018 de 9.6 % de la somme des salaires cotisants de tous les assurés actifs de la CPK (cotisation collective) (art. 61\*).

### Rente de retraite

- à **65 ans**, correspond à la rente annuelle assurée à 65 ans et payable dès ce moment-là. Elle se compose de:
  - la rente constituée (rente acquise, art. 22\*) depuis l'affiliation à la CPK jusqu'à la date d'établissement du certificat, augmentée des éventuelles rentes achetées (art. 7\*), à laquelle s'ajoute
  - la rente encore à constituer depuis la date d'établissement du certificat jusqu'à 65 ans (art. 23\*).

Le calcul est effectué en tenant compte d'un taux d'intérêt technique de 3.2 % et des bases techniques LPP 2010. Ces deux critères peuvent être modifiés sur décision du Conseil de fondation.

### • à 64 ans, 63 ans, 62 ans, 61 ans et 60 ans

Ce sont les montants des rentes annuelles anticipées qui pourraient être versées à ces âges respectifs. Par rapport à la rente à 65 ans, ces rentes ont été réduites en fonction des années de cotisation manquantes et de la durée de versement plus longue (art. 24\*). La réduction actuarielle ne s'élève qu'à 2 % par an, au lieu de 6 %. La différence est prise en charge par la CPK.

Sur demande de l'assuré, au maximum le 50 % de la prestation de libre passage peut être versé sous forme de capital (art. 26.1\*). L'assuré doit faire connaître sa volonté par écrit à la CPK trois mois au moins avant sa mise à la retraite.

### Rente de retraite acquise

Il s'agit de la rente constituée (art. 22\*) depuis l'affiliation à la CPK jusqu'à la date d'établissement du certificat, augmentée des éventuelles rentes achetées (art. 7\*). Cette rente ne tient donc pas compte des années de cotisation qui restent encore à constituer jusqu'à 65 ans.

### **Rente d'invalidité**

Elle est égale à 100 % de la rente de retraite assurée à 65 ans. Elle est versée à tout assuré qui est reconnu invalide par l'Assurance invalidité fédérale (AI), en fonction du degré d'invalidité ( $\frac{1}{4}$ ,  $\frac{1}{2}$ ,  $\frac{3}{4}$  ou rente entière) (art. 27\*). Sont réservées les dispositions en cas de surassurance (art. 16\*) et de recours.

### **Rente de survivant/rente de partenaire (sous conditions et par écrit)**

Lorsqu'un assuré marié décède, son conjoint a droit à une rente de survivant égale à 60 % de la rente de retraite assurée à 65 ans (art. 33 et 34\*). Par ailleurs, les dispositions prévues pour les conjoints s'appliquent aux personnes ayant conclu un partenariat enregistré entre personnes du même sexe au sens de la loi fédérale (art. 1.4\*).

Lorsqu'un assuré non marié ou partenaire mais non enregistré au sens de la loi fédérale décède, le partenaire survivant (de même sexe ou de sexe opposé) a droit à une rente de partenaire si, au jour du décès, il avait été désigné par écrit par le défunt comme ayant droit de la rente de partenaire et qu'il remplissait les conditions de l'art. 36\* du règlement.

### **Rente d'enfant**

Rente annuelle versée pour chaque enfant d'un assuré qui est mis au bénéfice de la rente d'invalidité ou de retraite (art. 39.1\*) ou décède (art. 39.2\*).

Elle est égale à 25 % de la rente de retraite assurée à 65 ans. Elle est versée jusqu'aux 18 ans de l'enfant (maximum 25 ans s'il est en formation).

### **Prestation de libre passage en cas de sortie**

Prestation en cas de sortie de la CPK, calculée à la date d'établissement du certificat. En règle générale, elle est transférée à l'institution de prévoyance du nouvel employeur ou déposée sur un compte de libre passage. Exceptionnellement, elle peut être versée à l'assuré qui quitte définitivement la Suisse pour s'établir dans un pays non membre de l'UE ou l'AELE (sous réserve des conventions internationales et les accords bilatéraux avec l'Union européenne dès le 1.6.07) ou qui s'établit à son propre compte (art. 52 à 56\*).

### **Préfinancement de la retraite anticipée**

Correspond au montant cumulé des achats, avec intérêts, effectués dans le but de compenser la réduction de la rente en cas de retraite anticipée (art. 8\*).

### **Montant éventuellement disponible pour l'encouragement à la propriété du logement**

Peut être utilisé comme fonds propres ou comme amortissement d'un prêt hypothécaire sous réserve de l'étude du dossier. Le logement (appartement ou maison familiale) doit servir aux besoins propres de l'assuré. Le montant minimum du retrait est de CHF 20'000. Un retrait est possible tous les 5 ans et jusqu'à 3 ans avant la retraite (art. 58\*).

### **Total des retraits EPL sous déduction des remboursements**

Correspond au(x) montant(s) investi(s) dans son logement dans le cadre de l'encouragement à la propriété.

### **Achat maximum possible des prestations réglementaires**

L'assuré peut en tout temps acheter des prestations supplémentaires (art. 7.3\*) pour autant que l'assuré n'ait pas effectué de retrait pour l'accession à la propriété (art. 7.7\*).

### **Achat maximum possible du préfinancement**

L'assuré peut également préfinancer son éventuelle retraite anticipée (art. 8\*), pour autant que l'assuré a acheté la totalité des prestations réglementaires et qu'il n'a pas effectué de retrait pour l'accession à la propriété (art. 7.7\*).

### **Mars 2018**

*Ce résumé a été établi pour faciliter la lecture du certificat d'assurance mais seul le règlement d'assurance de la CPK fait foi.*

*\* Se réfère à l'édition du règlement d'assurance de la CPK, version 1<sup>er</sup> janvier 2018*

## DECOUVERT / EXPLICATION DES MESURES PRISES (art. 44 OPP 2)

Le Conseil de fondation a pris connaissance du découvert au 31.12.2017, le degré de couverture étant de 97.95%. Le Conseil de fondation a décidé de baisser le taux d'intérêt technique à 3.2% au 31 décembre 2017, d'adapter le financement de 2% et de supprimer l'indemnité funéraire dès le 1<sup>er</sup> mai 2018.

## PRETS HYPOTHECAIRES

Les prêts hypothécaires sont accordés à tous les assurés actifs et bénéficiaires de rentes de la CPK Swatch Group.

Les détails sont stipulés dans les directives sur les prêts hypothécaires que vous pouvez obtenir auprès de notre service hypothécaire (tel. 032 722 56 80). Vous trouverez les informations et les formulaires de demande sur notre site internet [www.cpk-swatchgroup.ch](http://www.cpk-swatchgroup.ch). Nous sommes à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

### Taux mai 2018

|               |       |        |       |
|---------------|-------|--------|-------|
| Taux variable | 2.50% |        |       |
| Taux fixes    |       |        |       |
| Libor 3 mois  | 0.85% | 5 ans  | 0.95% |
| 2 ans         | 0.85% | 7 ans  | 1.10% |
| 3 ans         | 0.90% | 10 ans | 1.40% |

